

d'eux quelque chose sont obligés de la rendre ou bien ils commettent un larcin en retenant le bien d'autrui. Il est vrai que la chose pourrait être d'un si petit prix, qu'on pourrait la recevoir et même la retenir sans s'en faire scrupule, surtout si l'on croyait probablement que ceux de qui ces gens-là dépendent n'en seraient pas fâchées s'ils venaient à le savoir : mais les plus criminels de tous sont ces cajoleurs et cajoleuses qui sont cause de mille larcins, et qui subsistent toujours par ce moyen dans leur humeur saïnée.

VIIe nérose. Pèchent aussi ceux qui contraignent les pauvres et qui, sans nécessité, demandent et reçoivent l'aumône.

C'est ainsi que pêchent ces vagabonds qui vont demander l'aumône, quoiqu'ils soient forts et robustes, parce qu'ils dérobent ainsi et retiennent injustement ce qu'on aurait donné aux véritables pauvres : d'où il s'ensuit qu'ils sont obligés de leur restituer, outre qu'ils joignent le mensonge au larcin, et que, contre l'ordonnance de Dieu qui a condamné l'homme à manger son pain à la sueur de son visage, ils veulent vivre sans travailler et faire bonne chère du labeur d'autrui. L'Apôtre, ne pouvant souffrir cette vie fainéante, dit que *Celui qui ne veut point travailler ne doit point manger*. Et cela est juste, parce que *L'homme, dit Job, est sur la terre pour travailler, de même que l'oiseau pour voler*. Celui donc qui ne veut point se servir de ses forces pour gagner sa vie est indigne du pain qu'il mange. C'est pourquoi j'approuve tout à fait ce qu'on pratique dans cette ville d'Avignon, où l'on ne laisse entrer aucun de ces vagabonds ; car, par ce moyen les aumônes des personnes charitables sont employées à l'entretien des véritables pauvres qui, étant dans l'impuissance de gagner leur vie, sont nourris dans la maison de la Charité, ou de l'aumône générale qu'elle fait. C'est là le vrai moyen de retrancher l'abus qu'on voit ailleurs, où bien souvent les faux pauvres font bonne chère, tandis que les pauvres honteux meurent de faim ou vivent misérablement, ainsi qu'il a été dit, il n'y a pas longtemps, à une femme que j'ai vue qui, n'osant pas mendier, devient tellement exténuée faute de manger, qu'enfin ayant été contrainte de découvrir sa nécessité, elle ne put jamais avaler un seul morceau de ce qu'on lui porta, et ainsi elle mourut. Oh ! que les habitants de cette ville, qui ont de la tendresse pour les pauvres, ont un grand sujet de vivre en repos puisque, par l'établissement de l'aumône générale, ils sont assurés qu'aucun des nécessiteux n'y peut mourir de faim ; et qu'ils doivent avoir de consolation de voir parmi eux accompli ce Commandement de Dieu : *Vous ne souffrirez point qu'il y ait parmi vous personne qui soit contraint de mendier*.

VIIIe nérose. Les Ecclésiastiques qui n'emploient pas les revenus de leurs bénéfices selon les intentions de l'Eglise se rendent encore coupables de cette sorte de larcin.

Il serait à souhaiter que l'Eglise vit régner aujourd'hui parmi ces ministres la même fidélité qu'elle trouvait dans les premiers, qui ne prenaient de ses biens que ce qu'il en fallait pour leur subsistance, et qui distribuait tout le reste aux pauvres ; mais depuis que l'avarice s'est glissée jusque dans le Sanctuaire, parmi ce grand nombre qu'elle a de dispensateurs de ses revenus, on est bien en peine d'en trouver un qui les emploie fidèlement. Car on peut dire que ceux-là sont des dispensateurs infidèles, premièrement, qui dissipent le patrimoine de Jésus-Christ en des choses illicites à un Ecclésiastique, comme au jeu, en festins, en chevaux, en chiens et en vanités, parce qu'ils dérobent ainsi le bien des nécessiteux. Voici ce qu'en dit saint Bernard : *Les revenus des églises sont le patrimoine des pauvres, et ce n'est pas sans une injustice cruelle et sacrilège que ceux qui en sont les économes et les administrateurs plutôt que les propriétaires leur dérobent ce qu'ils s'en approprient, outre ce qu'il leur est nécessaire pour se nourrir et se vêtir*. Saint Ambroise a le même sentiment. *Le pain, dit-il, que vous avez dans vos armoires est le pain de ces pauvres qui n'en ont point pour vivre ; ces habits inutiles qui sont dans vos coffres sont à ceux qui n'en ont point pour se couvrir ; et cet argent que vous tenez enfoui sous la terre appartient à ces misérables qui n'ont pas de quoi se délivrer des poursuites d'un créancier qui les tourmente, ou racheter leur liberté d'un barbare qui les fait mourir en prison*. Et un autre, parlant des Ecclésiastiques, dit fort judicieusement : *Les Prêtres doivent considérer leur Bréviaire comme leur Epouse, chérir les livres de la Sainte-Ecriture comme leurs enfants, et tenir les pauvres et l'Eglise pour leurs héritiers*. Ils ne peuvent donc s'enrichir, ni enrichir leurs parents des biens du Crucifix ; mais ils se doivent contenter de ce qu'il faut pour leur entretien honnête et raisonnable, pour vivre ecclésiastiquement et comme il convient aux ministres de Jésus-Christ pauvre, et pour avoir simplement de quoi vivre et se vêtir, et rien de plus, comme dit l'Apôtre ; d'où saint Bernard conclut que *Ceux qui en prennent plus que l'Apôtre n'ordonne ou ne permet commettent un larcin qui tient de la cruauté et du sacrilège*. Secondement, nous pouvons mettre au même rang tous les Ecclésiastiques, soit Prêtres ou non, soit Religieux ou Bénédictins, qui ne s'acquittent pas des fondations, qui ne disent pas les Messes et ne font pas les autres services auxquels ils sont obligés suivant cette maxime si ordinaire : *Le Bénéfice est donné pour s'acquitter de l'Office*. Et de fait, l'Eglise ne donne jamais le droit de recevoir les revenus de quelque Eglise particulière, qu'à condition que celui qui les recevra s'acquittera de certaines obligations attachées à cette Eglise ; de sorte que celui qui ne s'en acquitte pas perd le droit qu'il avait d'en recevoir le revenu. Mais ce n'est pas là toute l'injustice qu'ils commettent. Car lorsqu'ils ne font pas les services auxquels ils sont obligés et qu'ils ne disent pas les Messes, ils privent la très-sainte Trinité autant qu'il est en eux, dit le vénérable Bède, de l'honneur et de la gloire qu'elle en recevrait, les Anges du grand sujet de leur ré-

jouissance, les pêcheurs du pardon de leurs péchés, les Justes de secours, les âmes du Purgatoire du rafraîchissement qu'elles auraient eu, l'Eglise des faveurs divines, et eux-mêmes du remède de leurs faiblesses. Voilà une partie des injustices que commettent ceux qui ne considèrent que le revenu des Bénéfices et non pas les charges, quoique le Sauveur ait déclaré combien Il prétend que ses Ministres soient éloignés de l'esprit d'avarice, puisqu'Il leur a dit à tous en la personne de ses Apôtres : *Ne vous attachez point à l'or ni à l'argent, et n'en portez point sur vous*. Et, certes, c'est avec juste raison, parce que l'attachement à l'argent est plutôt un sujet de tentation pour les prêtres qu'un sujet de consolation, et la cause de leur damnation que de leur salut, ainsi qu'on l'a vu en Judas. Enfin, on peut mettre encore en ce rang ceux qui obtiennent des Bénéfices par la simonie, parce qu'ils retiennent injustement des revenus qui ne leur appartiennent par aucun titre légitime. Ils sont donc des larrons, et c'est le Sauveur Lui-même qui les appelle ainsi : *Celui qui n'entre pas, dit-il, par la porte dans le bercail des brebis, mais qui s'y glisse ou qui monte par ailleurs, est un voleur et un larron*.

IXe nérose. Tous ceux qui recèlent les choses dérobées ou qui les achètent sont coupables de larcin.

On sait assez que les recéleurs trompent au larcin, puisqu'ils retiennent chez eux le bien d'autrui contre sa volonté, et l'on dit ordinairement qu'ils font autant de mal que s'ils dérobaient eux-mêmes, et peut-être plus, parce que, s'il n'y avait point de recéleurs, il n'y aurait point de voleurs. Mais ceux qui achètent les choses dérobées ne sont pas moins coupables, et l'on peut dire qu'en faisant ce trafic, ils achètent leur damnation, qui est en quelque façon inévitable. Car, en premier lieu, il y a fort peu d'espérance qu'ils se résolvent jamais à restituer une chose qui leur a coûté de l'argent ; ils ne voudront pas perdre le prix qu'ils en ont donné, et néanmoins la maître de la chose qu'ils ont achetée n'est pas obligé de la leur rendre. D'ailleurs, en achetant le fruit du larcin ils font un double mal : le premier est qu'ils achètent une chose qui n'appartient pas à celui qui la leur vend ; l'autre est qu'ils sont cause que le larcin continue dans ses larcins, ce qu'il ne ferait pas peut-être s'il ne se trouvait personne qui voulait acheter de lui ce qu'il a dérobé. D'où il s'ensuit qu'ils sont coupables de tous les larcins qu'il commet, et qu'ils sont eux-mêmes en état de damnation. Car si, pour être sauvés, nous sommes obligés de faire la correction à notre prochain quand nous savons qu'il pêche, de délivrer les prisonniers et racheter les esclaves quand nous le pouvons, quelle espérance de salut peuvent avoir ceux qui achètent les choses dérobées, puisqu'au lieu de corriger le larcin qui les leur vend, ils lui donnent occasion de persévérer en son péché, et souvent même ils l'y encouragent ; et puisqu'au lieu de s'employer charitablement à les retirer des fers de Satan, ils le rendent plus esclave qu'il n'était ? De plus outre le risque qu'ils courent de perdre leur âme, ils se mettent en danger d'être traités comme des voleurs, c'est-à-dire, de perdre l'honneur et la vie.

EXEMPLE

Jean Moschus raconte qu'un jeune homme ayant appris qu'on avait enterré la fille d'un riche bourgeois, et que, suivant la coutume du pays, on l'avait parée de riches et précieux habits, résolut de s'approprier ses dépouilles. Pour cet effet, il alla de nuit à son tombeau qui était hors de la ville, et l'ayant ouvert, il entra dedans et dépouilla le corps mort jusqu'à la chemise, tout joyeux d'avoir fait un riche butin. Il allait se retirer lorsque la fille défunte se leva, et le saisissant de la main, elle lui dit : Méchant et malheureux homme, n'as-tu point de honte de m'avoir mise en cet état ? Ne crains-tu point la Justice de Dieu ? Ne devais-tu pas, étant Chrétien, avoir plus de retenue que de toucher imprudemment le corps d'une personne de mon sexe ? Que répondras-tu à Jésus-Christ quand Il te reprochera le crime que tu viens de commettre, et qu'il te demandera raison de l'outrage que tu as fait à mon corps ? Je n'ai jamais permis durant ma vie qu'aucun homme étranger ait vu seulement ma face ; et maintenant tu m'as exposée toute nue devant les yeux, après avoir violé mon sépulchre. Il faut que la mort répare l'injure que tu m'as faite. Ce misérable fut si troublé de ce qu'il voyait et entendait, qu'il lui dit tout tremblant d'effroi : Donnez-moi la liberté de m'en aller d'ici, je vous en conjure, et je vous promets que jamais je ne ferai aucune action semblable, ou contraire, je me convertirai et serai pénitent. — Non, non, dit la morte, tu es entré de ta propre volonté dans mon tombeau, tu n'en sortiras que de la mienne ; et je veux que tu y demeures avec moi et que tu y meures, non d'une mort subite, mais lente, et après avoir souffert durant plusieurs jours les plus cruels tourments. A ces paroles, ce misérable se mit à pleurer et à gémir ; il la pria et la conjura pour l'amour de Dieu de le laisser en liberté, lui promettant qu'à l'avenir il changerait entièrement de vie ; enfin, après beaucoup de protestations, elle lui dit : Si tu me veux promettre de renoncer entièrement au monde dès cette heure même, et d'entrer en Religion pour y faire pénitence toute ta vie, je te laisserai aller. — Je vous jure, lui répondit-il, et je prends Dieu à témoin que j'irai de ce pas tout droit au Monastère sans retourner chez moi. Alors la défunte lui dit : Couvre donc mon corps de ses habits et laisse-le comme tu l'as trouvé. Il le fit, et elle se remit en la même posture qu'elle était auparavant, et le larcin converti s'en alla accomplir sa promesse. Jugez de là combien le larcin déplaît à Dieu, puisque même Il ressuscite les morts pour le venger. Jugez combien rigoureusement Il doit punir les larcins en l'autre monde, quelle honte et quelle juste crainte ils auront à la mort, et quand au jour du Jugement, ceux à qui ils auront fait tort les accuseront, et que les démons n'attendront que la terrible sen-

tence de Jésus-Christ pour les précipiter pour toute l'éternité dans les enfers. Enfin, admirez les moyens extraordinaires dont la bonté de Dieu se sert quand Il veut convertir un pécheur, puisque le crime de celui-ci fut l'occasion de son salut.

Instructions familières, par le vénérable Père CÉSAR DE BUS.

4 vol. in-12..... \$1.50

UNE PAGE D'HISTOIRE

" Ne permettons à aucun événement, à aucune souffrance de ridier le surface de notre âme. "
MAR D'OUTREMER.

De tous les grands seigneurs de son temps, Henri II, duc de Montmorency, fut le plus aimable et le plus aimé.

Henri IV, qui avait voulu être son parrain, ne l'appelaient que *son fils* et lui donna toutes les marques de la plus constante affection. A l'âge de dix-sept ans il était amiral, à trente-quatre ans maréchal de France. Joignant à la valeur la plus brillante le nom le plus français, les formes les plus attachantes, le caractère le plus généreux, il était l'idole de la cour et des provinces, du peuple et de l'armée. Dans une expédition maritime contre les protestants, il abandonna pour plus de cent mille écus de munitions qui lui appartenaient comme amiral, somme qui, à cette époque, représentait le triple d'aujourd'hui : " Je ne suis pas venu ici, dit-il noblement, pour gagner de l'argent, mais pour acquérir de la gloire. " Une méintelligence dont gémissait tout le royaume existait entre la reine-mère, le roi et son frère Gaston d'Orléans ; Montmorency crut qu'en abattant Richelieu il rétablirait la concorde. Le Languedoc se souleva à sa voix ; il combat de sa personne ; mais vaincu à Castelnaudary, en 1632, il tomba vivant entre les mains de son ennemi, qui lui fit faire son procès à Toulouse et l'envoya au supplice.

Il est peu d'événements de cette difficile époque de nos annales qui aient excité à un aussi haut point l'intérêt public. On devrait avidement les détails de la procédure, de la sentence, de l'exécution ; toute la France semblait suspendue aux lèvres des juges qui condamnaient, puis à celles du roi, qui pouvait, qu'il devait faire grâce et qui aurait fait grâce sans Richelieu. Le ministre n'eut garde d'alimenter en ce point la pitié générale, qui se tournait en indignation contre lui. Aussi les monuments historiques à cet endroit sont-ils assez peu nombreux. L'un d'eux, le plus précieux certainement, nous est tombé entre les mains. Tel a été pour nous le douloureux attachement de ces pages que nous avons résolu de les tirer de l'oubli où leur rareté les a fait arriver, et d'en faire jouir d'abord nos bienveillants et religieux lecteurs. Ils y trouveront un sujet d'édification singulière, et ils se livreront d'autant plus doucement à cette impression que l'auteur est le confesseur même du condamné, le Père Arnoux, jésuite, qui fut aussi confesseur de Louis XIII. Arnoux, que Richelieu n'a pas manqué de maltraiter dans ses *Mémoires*, ne devait pas signer son œuvre, la prudence le lui interdisait. L'écrit parut en 1632, l'année même de l'exécution, sans nom d'imprimeur et sans date. Voici ce curieux travail dans ce qu'il a de plus touchant.

HISTOIRE VÉRITABLE DE TOUT CE QUI S'EST FAIT ET PASSÉ DANS LA VILLE DE TOULOUSE EN LA MORT DE M. DE MONTMORENCY.

" Le vingt-septième jour d'octobre, M. de Montmorency arriva sur le midi à Toulouse, conduit par M. le maréchal de Brézé, qui le livra dans la maison de ville, au sieur Delaunay, lieutenant des gardes du corps. Le carrosse dans lequel on le menait était environné de mousquetaires à cheval et de deux ou trois cents maîtres armés de toutes pièces. Les rues et places publiques qui sont depuis la porte où il entra jusques au lieu où on le mena étaient bordées de gens de guerre, et en deux autres places il y avait des corps de garde que l'on avait commencé d'y mettre dès le vingt-deuxième, que le roi commanda aux capitouls de donner les clés des portes de la ville aux capitaines des gardes.

" Deux heures après qu'il y fut arrivé, messieurs du parlement, s'étant assemblés, députèrent des conseillers de la grand'chambre pour l'aller trouver, tant pour lui donner lecture de la commission que le parlement avait instruite et par faire son procès que pour commencer son interrogatoire.

" Etant les deux commissaires dans une des chambres de l'hôtel de ville, ils demandèrent M. de Montmorency, qui, après avoir ouï lire par le greffier leur commission, répondit que *bien que, pour le rang qu'il tenait en France, il ne dit être jugé que dedans et par le parlement de Paris, qu'il est la seule Cour des pairs, son affaire néanmoins était d'une telle conséquence que, s'il ne plaisait au roi d'entendre sur lui les fruits de sa miséricorde, il n'y avait point de juge qui n'eût pouvoir de le condamner ; que toutefois il était fort content que messieurs du parlement de Toulouse*

fussent commis pour ses juges ; qu'il les avait toujours fort honorés et les estimait fort gens de bien.

" Les sieurs commissaires s'assirent au bout d'une table et firent asscoir le dit sieur duc à main gauche. Ils commencèrent à l'interroger sur les charges et informations, et, sur quelques dénégations, lui furent présentés sept témoins, savoir trois capitaines du régiment des gardes, un lieutenant, deux sergents et un nommé Guilleminet, greffier des états de la province du Languedoc. Les témoins venaient déposer contre lui, la table entre deux. Il demeura d'accord et avoua tout ce que les officiers du régiment des gardes avaient déposé contre lui sur la journée de Castelnaudary.

" Ils lui demandèrent aussi s'il n'était pas vrai qu'il eût signé les délibérations de l'assemblée du Languedoc, du vingt-deuxième jour de juillet, dans laquelle on avait délibéré d'appeler M. le duc d'Orléans avec promesse de lui fournir argent (qui se devait lever sur le peuple) pour l'entretien de son armée, et de ne se jamais séparer de ses intérêts. Il nia qu'il eût signé cette résolution ; et le greffier Guilleminet lui ayant été confronté, il se mit en grande colère contre lui, l'appellant faussaire et lui disant qu'il avait supposé son seing.

" Le vingt-huitième du dit mois, tous les seigneurs qui étaient à la cour s'occupèrent à faire des prières à Dieu et au roi pour obtenir la grâce de M. de Montmorency, particulièrement M. le cardinal de La Valette, le nonce du Pape, le duc de Choivreuse, le duc d'Epornon, et supplièrent Sa Majesté. Quelques-uns même d'entre eux se mêlèrent à la procession des pénitents bleus, qui allèrent visiter dans Saint-Sernin les corps de saint Simon et saint Jude, dont on faisait la fête Le même jour, Mme la Princesse, qui avait reculé de Clusel à Saint-Jorry, alla faire ses dévotions à la chapelle de Notre-Dame de Bruyère, et les uns et les autres prièrent à l'intention de celui dont la vie était sur le tapis.

" Le matin de ce même jour, M. de Montmorency demanda le père Arnoux, duquel il désirait ouïr la messe. Ce Père l'étant venu trouver, il lui dit qu'il avait désiré sa communication pour se bien disposer à mourir, et que son intention était de commencer par une confession générale, à laquelle il employa la journée et la suivante tout entière.

" Le même jour, M. le garde des sceaux, accompagné de son maître des requêtes, alla au Parlement : MM. de la cour députèrent de leur corps un président et deux conseillers pour l'aller recevoir et lui faire les compliments ordinaires. Il fut reçu par eux à la porte de la grande audience, en laquelle les chambres s'étaient assemblées. Avant pris la place qui lui avait été préparée et fait quelque discours sur le sujet pour lequel il s'était transporté en ce lieu-là, le procès qui avait été instruit fut mis sur le bureau pour la première fois.

" Sur les neuf heures du soir, un gentilhomme envoyé de la part de Monsieur au roi se jeta par trois fois à ses pieds pour lui demander la grâce de M. de Montmorency ; Sa Majesté lui fit réponse que l'affaire était entre les mains du Parlement.

" La nuit du 29 au 30, les compagnies du régiment des gardes qui étaient demeurées aux environs de la ville entrèrent dedans et se mirent en ordre dans les places et aux avenues de la dite ville. Outre le nombre qui était déjà entré dès le 22, tout cela pouvait faire ensemble environ douze cents hommes. Les gardes du corps eurent commandement de se saisir de toutes les avenues du palais en même temps.

" Le trentième, sur les deux heures du matin, on entendit battre le tambour de tous côtés, depuis le palais jusque à la Maison de Ville.

" Sur les sept à huit heures du matin, le sieur comte de Charlus reçut commandement de la part du roi de se transporter en la dite Maison de Ville et de prendre M. de Montmorency pour le conduire au palais dans son carrosse. Après quelques entretiens, le dit sieur de Charlus lui dit qu'il avait le matin reçu commandement de la part du roi de le conduire au palais, suivant lequel il le fit monter en son carrosse, dont les portières étaient bordées par les gardes écossaises de Sa Majesté, et le mena de la sorte jusqu'à la chambre des manteaux, où il alla attendre jusques à ce qu'il sortit. Les chambres s'étaient encore assemblées dans la salle de l'audience comme la première fois. Là il fut mis sur la sellette, qui était placée au milieu du parquet et extrêmement élevée, en telle sorte qu'elle égalait presque la hauteur des sièges des juges.

" Alors M. le garde des sceaux, qui avait déjà pris sa place, l'interrogea à la manière accoutumée : Qui il était, comment il s'appelait, quel âge il avait, s'il était marié et s'il avait des enfants ; ensuite, s'il n'avait pas signé la délibération de l'assemblée des états du Languedoc, qu'il avait convoqués à Pézenas. Il répondit qu'après y avoir songé il se souvenait l'avoir signée. — Interrogé s'il n'était pas véritable qu'il eût appelé et fait entrer M. le duc d'Orléans dans son gouvernement, il répondit que non, ajoutant que Monsieur étant entré dans le royaume, les états de la province du haut et bas Languedoc l'avaient supplié de prendre la protection de leurs privilèges. — Interrogé si ce n'était pas Monsieur qui l'avait invité à prendre les armes, il dit que quant à lui il ne voulait point trouver d'excuses sur la personne de Monsieur. — Interrogé qui l'aurait donc obligé à faire ce qu'il avait fait, il répondit que c'était son malheur et son mauvais conseil. — Interrogé du nom et des qualités de ceux qui l'avaient suivi au combat, il répondit qu'il était demeuré d'accord avec tous les témoins qui lui avaient été présentés de ce qui s'était passé sur cet article. — Interrogé s'il avait eu intelligence avec les étrangers qui s'étaient acheminés sur la frontière, jusque dans le comté de Roussillon, il nia absolument et soutint qu'il n'avait jamais eu aucune intelligence avec les étrangers pour nuire en quelque façon que ce fût à l'Etat.